Plan annuel d'action d'accessibilité numérique

Année 2026 • Unicil

1. Cadre de réalisation

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous. La loi rend obligatoire la publication d'un schéma pluriannuel d'une durée de trois ans, accompagné d'un plan annuel d'action qui détaille les opérations programmées pour l'année courante ainsi que l'état de suivi de ces actions.

Le présent document est le plan annuel 2026, associé au schéma pluriannuel 2026-2028. Il comprend le bilan des actions menées en 2025 ainsi que les actions programmées pour 2026.

2. Bilan des actions réalisées en 2025

Action prévue	État d'avancement	Commentaire
Réalisation d'un audit RGAA du site	Réalisée	Taux de conformité obtenu : supérieur à 80 %

3. Plan d'action pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous récapitule les actions programmées pour 2026, leur échéance prévisionnelle et leur état d'avancement.

Action	Échéance	État d'avancement
Désignation d'un référent accessibilité numérique	T1 2026	Réalisé
Correction des non-conformités bloquantes identifiées lors de l'audit RGAA	T2-T3 2026	Réalisé
Publication de la déclaration d'accessibilité et du schéma pluriannuel 2026-2028	[12/11//2026]	Réalisé
Sensibilisation des équipes internes à l'accessibilité numérique	T3 2026	Réalisé

4. Méthodologie

L'élaboration et le suivi du présent plan d'action sont portés par le référent accessibilité de [Nom de la collectivité], en lien avec les services concernés. Le plan fait l'objet d'un suivi régulier et d'une mise à jour à l'occasion du bilan annuel.

5. Mise à jour

Ce plan est susceptible d'être mis à jour sans préavis. La version en ligne fait seule référence.

Mise à jour	Date
Version initiale	10/11/2026

6. Contact

Ce document est publié sous la responsabilité de la Direction de la communicatio, 20Bd Paul Peytral 13006 Marseille.